



ARRÊTÉ PERMANENT

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT

**L'ACCES ET L'UTILISATION DES TERRAINS
MULTISPORTS SIS RUE GEORGE SAND DANS
L'ENCEINTE DU SQUARE PIERRE SEMARD
ET RUE DE LA FONTAINE**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> Date - 8 JUIN 2020

DANS LE PARC DU CHATEAU DE L'ETANG

Le maire de la Ville de Saran,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4, L 2213-16, L 2213-18 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publique en élaborant des mesures de police appropriées ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux mis à la disposition des administrés et de réglementer ainsi l'accès et l'utilisation du terrain multisports situé dans l'enceinte du square Pierre Semard et dans le parc du Château de l'Etang ;

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 01 – Dispositions générales

Les terrains multisports situés dans l'enceinte du square Pierre Semard et dans le Parc du Château de l'Etang sont libres d'accès (sous conditions) et gratuits. La surveillance n'est pas assurée pendant les horaires d'ouverture.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant toutes les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Article 02 : - Description des équipements

- Domaine de l'Etang

Le terrain multisports est constitué d'une partie intérieure permettant plusieurs activités telles que le football, le handball, le basket-ball et d'une partie extérieure comprenant une piste d'athlétisme et une raquette pour la pratique du basket-ball.

- Square Pierre Semard

Le terrain multisports est constitué d'une partie intérieure permettant plusieurs activités telles que le football et le handball, et d'une partie extérieure comprenant 2 raquettes pour la pratique du basket 3x3.

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

Les chaussures à crampons sont strictement interdites dans l'enceinte du terrain multisports ainsi qu'en pourtour dudit terrain.

La commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 03 – Définition des activités autorisées

L'utilisation du terrain multisports est exclusivement réservée à la pratique des activités de ballon que sont le football, le basket-ball, le handball.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'enfants mineurs.

Toute autre activité à laquelle le terrain multisports n'est pas destinée est interdite.

Article 04 – Condition d'accès

L'accès est libre et gratuit.

Les utilisateurs doivent être âgés d'au moins huit ans (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé). Par conséquent, l'accès aux enfants de moins de huit ans doit se faire obligatoirement sous la surveillance des parents.

En outre, les utilisateurs mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

La présence d'au moins deux usagers est recommandée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, porter secours ou prévenir les secours.

L'accès au terrain multisports comprenant la partie intérieure et la partie extérieure est formellement interdit :

- aux animaux domestiques (même tenus en laisse)
- aux vélos
- aux rollers
- aux skateboards,
- aux trottinettes
- aux véhicules à moteur (thermique et électrique).

En cas de pluie, il est fortement déconseillé d'utiliser le terrain multisports au risque de chuter.

En cas de grosses intempéries (neige, verglas) l'utilisation est formellement interdite.

Article 05 – Horaires d'ouverture au public

Le terrain multisports est accessible tous les jours aux horaires suivants de 09h00 à 21h00 (sauf dérogation de Madame le Maire).

En outre, la Commune se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'accès au terrain multisports voire même d'en interdire l'accès pour diverses raisons.

Article 06 – Responsabilité – assurances

Les différentes activités sportives sont pratiquées par les utilisateurs à leurs risques et périls.

Les utilisateurs sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile couvre bien les dommages corporels et matériels qu'ils pourraient occasionner à un tiers et au matériel (article 1384 du Code Civil).

Les utilisateurs devront veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux vis à vis des personnes et des biens.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou de vol.

Article 07 – Règles d'utilisation

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore
- respecter le matériel mis à disposition
- laisser les lieux propres.

Il est formellement interdit :

- de pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, des stupéfiants, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture
- de faire du feu ou des barbecues
- de grimper sur la structure du terrain multisports ou les filets pare-ballon.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain multisports, les usagers ou tout autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir la Mairie au 02.38.80.34.00.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres personnes et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

Toute publicité et affichage sont formellement interdits aux abords et dans l'enceinte du terrain multisports.

Article 08 – Bruit et nuisances sonores

Il est strictement interdit aux utilisateurs, accompagnateurs et public de troubler le calme et la tranquillité des lieux entraînant des nuisances sonores pour les riverains.

Sont notamment interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou le caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique, de percussion et par diffusion de musique amplifiée.

Article 09 – Propreté

Il est strictement interdit de jeter des débris hors des équipements prévus à cet effet afin de préserver la propreté des lieux. En outre, il est interdit de déverser des liquides, matières risquant d'endommager les surfaces, le mobilier et les espaces verts.

Article 10 - Manifestations

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la Commune au préalable qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre.

Article 11 – Secours

Les numéros d'urgence à contacter sont les suivants :

- SAMU : 15
- POMPIERS : 18 ou le 112
- POLICE NATIONALE : 17
- POLICE MUNICIPALE : 02.38.80.34.38
- MAIRIE LOGE SECURITE : 02.38.80.34.00

Article 12 – Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Les usagers ainsi que les visiteurs s'exposent à la sanction d'expulsion temporaire ou définitive de ce lieu.

Article 13

La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Pôle territorial Nord d'Orléans Métropole

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la Ville.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et à l'environnement